

ARRETE N° POL - 107/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Fontaine, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU et AEP) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 18 Mai 2026 au Vendredi 05 Juin 2026.

A R R E T E

Article 1

Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement EU et AEP) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 18 Mai 2026 au Vendredi 05 Juin 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Fontaine de la manière suivante :

- **Travaux au 27 rue de la Fontaine**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf services publics et de collecte).** *Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.*
- **Les riverains pourront emprunter la rue de la Fontaine (partie comprise entre la rue du Parc et la rue Jean Pierre Chabrol) en sens inverse de circulation afin d'accéder à leur domicile**
- **Informations et déviation mise en place par l'Entreprise**

Article 2

L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, les déviations nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun
- Mise en ligne le **13/05/2026**
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

